9730425Z ACADEMIE DE LA GUYANE LYCEE PROFESSIONNEL RAYMOND TARCY 4401 AV GASTON MONNERVILLE

Tel: 0594279796

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 20 Année scolaire : 2016-2017 Nombre de membres du CA : 28

97320 ST LAURENT DU MARONI

Quorum: 15

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration Convoqué le : 06/03/2017 Réuni le : 17/03/2017

Sous la présidence de : Guillaume-Claude Sauveur

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2017

Numéro de la DBM : 1

Budget d'origine :

Budget primitif : [X]

Budget annexe : []
Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

ADOPTE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE POUR VOTE N°1 DE L'EXERCICE 2017.

Cette D.B.M. a pour but de permettre, par un prélèvement sur fonds de 29000,00€ :

- -La rénovation du parc informatique dédié aux TEB compte tenu de l'évolution logicielle nécessaire aux exigences des modalités d'examen.
- -Le financement des travaux d'aménagement du bureau des magasiniers, promis de longue date compte tenu des difficultés de conditions de travail des agents.
- -L'aménagement d'un second bureau dédié aux CPE par cloisonnement vitré d'une partie de la salle de permanence actuelle et ouverture éventuelle d'une porte entre les 2 bureaux des CPE. Cet aménagement permettra de rapprocher la seconde CPE de la Vie Scolaire alors qu'elle est actuellement excentrée.

Résultats du vote

 Suffrages exprimés :
 17

 Pour :
 17

 Contre :
 0

 Abstentions :
 0

 Blancs :
 0

 Nuls :
 0